

SEANCE DU 19/2/2009

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,
A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: G.JANQUART

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 4 points supplémentaires. Les trois premiers ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo tandis que le dernier émane du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

11. Poste:

Contrairement aux engagements répétés de l'entreprise postale, le Ministre Steven Van Ackere a confirmé la fermeture du bureau de poste de Meux le 23 février prochain et son non-remplacement par un " Point-Poste " dans un commerce local. ECOLO propose dès lors au Conseil Communal:

- a. de réitérer sa désapprobation par rapport à cette décision;
- b. d'installer un " Point Poste " dans les bâtiments de la bibliothèque.

12. Service logement et Couvent des Sœurs:

Comme annoncé lors des deux derniers Conseils Communaux, le Collège, peut-il nous:

- a. Informer de l'état d'avancement du service logement ?
- b. Confirmer que celui-ci sera chargé de la gestion du Couvent des Sœurs et des autres logements communaux ?
- c. Préciser comment le Conseil Communal pourra exercer son droit de contrôle sur l'attribution desdits logements ?

13. Mobilité et sécurisation: le Collège peut-il informer les Conseillers de l'état d'avancement des divers dossiers en ces matières:

- a. En mai 2008, le Bourgmestre a convenu avec le MET de travaux de sécurisation de plusieurs points noirs identifiés sur le territoire de la Commune. Où en est-on actuellement dans la réalisation de ceux-ci ?
- b. En mars 2008, il nous a été annoncé une évaluation de la mise en piétonnier des voiries devant les écoles de Meux. Si celle-ci est positive, le Collège envisage-t-il son extension à d'autres villages et à Rhisnes en particulier ?
- c. La Bruyère est parmi les Communes les plus mal desservies par les TEC. Depuis septembre 2008, le Collège a-t-il effectué de nouvelles démarches pour remédier à

cette situation tant pour les fréquences que pour les liaisons intervillages ou vers les deux gares de l'Entité?

14. Installation d'une surface commerciale à Rhisnes:

Sans nullement contester l'intérêt d'une surface commerciale pour les citoyens bruyérois, le groupe PS tient beaucoup à ce que le maximum soit fait pour protéger les riverains du terrain concerné des nuisances redoutées par eux et relatives à la circulation des véhicules et au bruit (moteurs des frigos...) .

Le groupe PS demande qu'une attention toute particulière soit accordée à l'implantation du bâtiment de telle manière à réduire, autant que faire se peut, les nuisances pour les riverains. Quelle est la position de la Majorité à ce propos ?

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 19/2/2009 est adopté par 11 voix (MR et LB2000) contre 7 (PS et ECOLO)

2. IDEG: Financement de capitaux pensions: Garantie d'emprunt par les Communes associées: Décision

Le Conseil,

Attendu que l'Intercommunale IDEG

-a décidé, par résolution du 24 septembre 2008 de contracter auprès de ING Banque Belgique S.A. un emprunt de 21.050.000,00 € - lot 1 électricité – et un emprunt de 2.530.000,00 € - lot 2 gaz – au taux de Euribor 1 mois + 0,85 %, remboursables en 20 annuités, destinés à financer les capitaux pensions des agents retraités.

-parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite banque ING Belgique, opération consistant à échanger le taux flottant Euribor 1 mois contre un taux fixe de 3,47 %.

Attendu que l'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations à un taux final de 4,32 %.

Attendu que ces emprunts doivent être garantis notamment par les Communes associées.

à l'unanimité

DECLARE se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 0,97 % du montant de l'emprunt relatif au lot 1 et de 0,03 % du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contractés par l'emprunteur.

AUTORISE ING à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

S'ENGAGE à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué.

S'ENGAGE en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux décrets applicables.

Le Conseil,

Attendu que l'Intercommunale IDEG par résolution du 24 septembre 2008, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt pour un montant total de 16.880.000,00 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008.

Attendu que cet emprunt est réparti en 2 lots distincts :

-lot 1 : 12.870.000,00 € - électricité

-lot 2 : 4.010.000,00 € - gaz

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 61,80 % pour le lot 1 et 4,93 % pour le lot 2.

à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

-0,97 % de l'opération totale de l'emprunt de 12.870.000,00 € soit 125.332,80 €

-0,03 % de l'opération totale de l'emprunt de 4.010.000,00 € soit 1.110,00 €

contractées par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement. La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux décrets applicables.

3. Enseignement: Règlement d'ordre intérieur des écoles communales: Modification: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/1991 approuvant le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de La Bruyère;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3/7/2000 approuvant les modifications apportées au règlement initial;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter à nouveau celui-ci au nouveau paysage législatif en matière d'enseignement et à certains changements d'organisation interne;

Vu l'avis favorable émis sur le projet de modifications susvisé par la Copaloc en date du 9/10/2008;

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de La Bruyère, tel que rédigé ci-dessous (les modifications au précédent texte sont insérées en gras)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES COMMUNALES DE LA BRUYERE

1. DECLARATION DE PRINCIPE:

L'équipe éducative : directions, enseignants, éducateurs, surveillants, membres de l'équipe PMS, personnel d'entretien, élèves et parents s'impliquent dans une démarche éducative commune.

L'école, quant à elle, communique explicitement aux élèves et aux parents, toute information utile concernant son projet éducatif, en terme d'objectifs, de critères d'évaluation. Elle s'engage, dans le cadre de sa mission, à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées, dans un climat de transparence et de dialogue.

2. NOTIONS DE DISCIPLINE GENERALE:

- 2.1 Tous les membres de la communauté scolaire se respecteront mutuellement. Dans ce cadre, les élèves doivent le respect à tous les membres du personnel de l'établissement ainsi qu'à leurs condisciples tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
- 2.2 Le chef d'école prononcera une mesure d'ordre ou une sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève dont la tenue ou l'attitude porte atteinte au bon fonctionnement de l'enseignement.
Peut être exclu l'élève qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromet l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave (en accord avec l'article 89 du décret mission).

Sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008, les dispositions suivantes sont d'application à partir du 1/9/2008:

" Faits graves commis par un élève "

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:

- **Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;**
- **le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures ou calomnies ou diffamation ;**
- **le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;**
- **tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;**

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre des activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:

- **la détention ou l'usage d'une arme.**

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte".

- 2.3. L'école doit être maintenue dans un état permanent de propreté.
Les élèves observeront les règles élémentaires pour la protection d'un bon environnement : propreté de la classe, des couloirs, du réfectoire, des cours de récréation, des alentours immédiats de l'école.
Les enfants seront constamment invités à respecter le travail du personnel d'entretien ainsi que les bâtiments, le mobilier et le matériel scolaire.
Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les frais découlant seront pris en charge par la personne responsable
- 2.4. Les locaux scolaires ne sont pas accessibles aux parents pendant les heures scolaires, sauf circonstances exceptionnelles.
- 2.5. A la fin des cours, les locaux seront remis en ordre. Les élèves les quitteront avec le professeur en ayant veillé, au préalable, à couper le chauffage, à éteindre l'éclairage, à fermer les fenêtres et les portes. Ceci dans le souci du respect de l'économie d'énergie.
- 2.6. Tout commerce, non expressément autorisé, est interdit. Le contrevenant s'expose à une sanction disciplinaire et, d'autre part, à la confiscation des objets négociés.
- 2.7. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets appartenant aux élèves.

3. INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE:

- 3.1. L'inspection médicale scolaire est organisée conformément à la loi du 21 mars 1964 et à ses arrêtés d'exécution (C.C..24/9/71)
L'élève ne peut en être dispensé qu'en apportant une attestation médicale extérieure remplissant le même office.

- 3.2. Un centre PSE (promotion de la santé à l'école), est également accessible aux élèves dont les parents en feront la demande.
Un test de guidance est proposé aux enfants de 3^{ème} maternelle sur demande l'institutrice ou des parents sauf avis contraire de ceux-ci.

4. VISITES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES:

Compte tenu de leur intérêt sur le plan de la formation, diverses visites pédagogiques, voyages scolaires, échanges culturels, animations culturelles et sportives peuvent être organisés tout au long de l'année.

Ces activités et les travaux qui les accompagnent sont, au même titre que les cours, obligatoires. Les élèves n'en seront dispensés que pour raisons médicales ou autorisation expresse de la Direction en cas de circonstances exceptionnelles.

5. FREQUENTATION SCOLAIRE:

- 5.1. Sur le chemin de l'école, l'assurance scolaire ne couvre l'élève que s'il emprunte le trajet normal qu'il doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où se déroule l'activité scolaire et vice versa. Le port du casque est vivement recommandé pour les enfants lorsqu'ils se déplacent à vélo.
- 5.2. Les horaires des cours doivent être respectés, tant au niveau maternel que primaire. Les parents veilleront à ce que retards et absences soient motivés.
- 5.3. Les cours se donnent pendant neuf demi-jours par semaine du lundi au vendredi. Sauf cas particulier, les heures de classe sont fixées, dans le respect des dispositions légales, à savoir du lundi au vendredi **de 8h30 à 12h10** et de **13h25 à 15h30**. Le mercredi de 8h30 à 12h05. Une récréation est prévue de 10h10 à 10h30 et, suivant les implantations scolaires de 14h20 à 14h30. La sortie des classes s'organise entre 15h20 et 15h30.
Dans la section maternelle, en fonction des conditions climatiques, un temps plus long peut être consacré au jeu dans les cours de récréation. Il doit s'agir, dans ce cas, d'activités préparées et dirigées par les titulaires. Des activités en extérieur peuvent être également organisées dans la section primaire.
Au cours des récréations, les jeux violents ou de nature à provoquer des accidents sont interdits et sanctionnés.
- 5.4. Les élèves de la section primaire ne peuvent s'absenter de l'école sans raison. Toute absence devra être justifiée signalée dans le cadre des dispositions légales. Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l'inspection compétente. En cas de récurrence, elle devra être signalée au Procureur du Roi.
Dès le 4^{ème} jour d'absence, un certificat médical sera exigé.
De retour à l'école, l'élève qui a été absent est tenu de mettre son journal de classe et ses cahiers en ordre le plus rapidement possible.
- 5.5. En section primaire et maternelle, les élèves sont véhiculés vers un bassin de natation (la piscine est une activité **obligatoire** en primaire).

Lors des déplacements, les élèves sont encadrés par le personnel enseignant désigné à cet effet.

- 5.6. Le cours d'éducation physique figure dans la grille horaire au même titre que les autres cours. Les dispenses des cours de natation et d'éducation physique ne peuvent être accordées que **pour des raisons médicales**. Les élèves dispensés doivent néanmoins se trouver à l'école sauf autorisation exceptionnelle de la direction
- 5.7. L'école et l'ensemble des activités organisées dans le cadre scolaire sont obligatoires
- 5.8. **Les garderies extra-scolaire sont gérées par un système de badges à encodage automatisé respectant les exigences de la commission de protection de la vie privée. Avant le début de l'année scolaire, tous les parents reçoivent une information complète à ce sujet en ce compris les tarifs appliqués. Ceux qui le souhaitent, peuvent également obtenir une copie de l'avis de la commission de protection de la vie privée**
- 5.9. Une tenue vestimentaire correcte et décente est attendue de chaque enfant. Il est fermement conseillé de laisser les objets de valeur (bijoux, ...) à la maison.
- 5.10 Cours philosophique: lors de la première inscription d'un enfant, puis chaque début d'année scolaire, les deux parents, le tuteur ou la personne qui a la garde de l'enfant sont tenus de choisir pour celui-ci en primaire, par déclaration signée, entre le cours de religion (catholique, protestante, islamique, israélite, ou orthodoxe) ou le cours de morale non confessionnelle.
- 5.11 Les fournitures classiques sont mises gratuitement à la disposition des élèves et restent propriété de la commune.
- 5.12. Moyen de communication de l'école vers les parents et des parents vers l'école, le journal de classe contiendra des messages importants. Les parents sont donc instamment priés de prendre connaissance, de vérifier le journal de classe ou le cahier de communications et/ou la farde d'avis et de le signer quotidiennement.
- 5.13. Les parents et/ou tout autre membre de la famille, dans la cour, ne peuvent, **en aucun cas**, intervenir auprès des autres élèves mais s'adressent, le cas échéant, aux enseignants, et ce lors d'une rencontre fixée avec ceux-ci.
- 5.14. L'apport et l'emploi de GSM, lecteurs MP3, consoles de jeux et/ou autre jeu électronique non prévu dans le cadre d'une activité scolaire est interdit. L'apport d'autres jeux reste à la libre appréciation de la direction.
- 5.15. En ce qui concerne la prise de médicaments, l'école ne peut se substituer au médecin. Les enseignants ne sont donc pas là pour administrer des médicaments aux enfants. Cependant, la prise de ceux-ci sera autorisée s'ils sont accompagnés d'une prescription médicale et d'une

autorisation écrite des parents, tuteur ou personne qui a la garde de l'enfant.

- 5.16. Toute médication doit être remise en main propre au titulaire de l'enfant.
- 5.17. Si pour une raison quelconque, un enfant est sujet à des allergies, les parents sont tenus d'en informer par écrit l'établissement scolaire.
- 5.18. Si un enfant rentre à l'école avant l'expiration d'un certificat médical, il devra justifier sa rentrée anticipée.

6. CONTROLES-EVALUATION:

- 6.1. Des contrôles sont organisés dans chaque classe tout au long de l'année scolaire, en vue de réaliser une évaluation continue de chaque élève pour toutes les matières. Ils sont remis régulièrement aux parents pour information et signature.
- 6.2. Le bulletin, ainsi que l'évaluation propre à chaque maître spécialisé (cours philosophique et gym...) répond à l'optique actuelle de l'école primaire. Il communique les résultats scolaires tout au long de l'année et informe les parents sur le comportement de l'enfant à l'école.
Des appréciations en mathématique, en langue maternelle ainsi que pour les activités d'éveil sont communiquées aux parents
L'accent est mis sur le sens social et non sur la compétition.
Ce carnet est signé par le représentant légal de l'élève.

Les bulletins sont remis le dernier jour qui précède les vacances de :
Toussaint, Noël, Pâques et Juin
Des bilans sont organisés à Noël et en Juin.
Des évaluations externes sont prévues en fin de cycle (P2-P4-P6).
Deux rencontres par année et par enseignant sont organisées avec les parents.
- 6.3. L'obtention du CEB (certificat de fin des études primaires) est déterminée par les dispositions de l'Arrêté Royal (à compléter)
La délivrance se fait sur base d'une évaluation externe et des résultats globaux du 4^e cycle.

7. EVEIL AUX LANGUES:

Le choix du cours de langue est offert aux enfants dès la 3^{ème} primaire (anglais ou néerlandais), à raison d'une période hebdomadaire au degré moyen et 3 périodes au degré supérieur.

La durée des vacances et des congés de détente est déterminée conformément à la législation en la matière.

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront examinés en concertation par l'équipe éducative et présentés au Conseil Communal. La décision sera communiquée aux parents.

4. Enseignement: Acquisition de fournitures et de manuels scolaires: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il est plus avantageux de regrouper les commandes des écoles communales de l'entité de La Bruyère au niveau des fournitures et des manuels scolaires afin d'obtenir des fournisseurs une ristourne plus importante;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 25.000,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 25.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : achat de fournitures et de manuels scolaires pour les écoles communales de l'entité de La Bruyère.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er}, sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est régi :

-d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;

-et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 4 : le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

5. Administration communale: Achat de fournitures de bureau: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il est plus avantageux de regrouper les commandes afin d'obtenir des fournisseurs une ristourne plus importante;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 10.000,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 10.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : achat de fournitures de bureau pour l'Administration communale.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est régi :

-d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;

-et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 4 : le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

6. Patrimoine communal: Fourniture et pose d'isolation acoustique dans 3 locaux d'une implantation scolaire : Section de Rhisnes: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§2 et 3 ;

Attendu que la population scolaire de l'école communale de Rhisnes est en continuelle croissance et que de ce fait deux classes primaires et un local d'anglais sont organisés au deuxième étage de l'école ;

Attendu qu'il s'agit d'espaces mansardés occupés par un nombre important d'élèves ;

Attendu dès lors que le moindre déplacement génère un bruit amplifié qui résonne et qui rend difficile le travail des enseignants ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et pose d'une isolation acoustique à l'école communale de Rhisnes ;

Vu la demande d'inscription dudit projet sur la liste des projets éligibles pour 2009, dans le cadre du programme prioritaire de travaux (décret du 16/11/2007)

Vu la lettre du 8 octobre 2008 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Enseignement des Communes et des Provinces a décidé de retenir le projet ;

Vu la notification des projets approuvés par le Gouvernement de la Communauté Française ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 3.512,35€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;
Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE : par 17 pour (MR-LB2000-PS) et 1 abstention (ECOLO)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.512,35€ ayant pour objet :

La fourniture et pose d'une isolation acoustique à l'école communale de Rhisnes

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application ainsi que le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera transmis au Ministère de la Communauté Française Administration Générale de l'Infrastructure- Programme Prioritaire de Travaux 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles pour demande de subvention.

Article 6 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée, à l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 25.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

7. Administration communale: Acquisition et activation d'un terminal de paiement:
Décision
a) Descriptif
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un terminal de paiement;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1100 € (comprenant l'appareil, l'activation et l'installation);

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1100 € (comprenant l'appareil, l'activation et l'installation) ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'un terminal de paiement

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-98 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 5000 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8. Administration communale: Achat de 2 ordinateurs: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 2 ordinateurs;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1800 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1800 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition de 2 ordinateurs.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée aux articles 104/742-53 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 10500 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9. Patrimoine communal: Construction d'un bloc sanitaire dans une implantation scolaire:
Section de Warisoulx: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la construction d'un bloc sanitaire à l'école communale de Warisoulx afin d'éviter l'utilisation systématique des sanitaires de l'ASBL voisine ;

Vu la lettre du 5 décembre 2008 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe que dans le cadre du programme prioritaire des travaux, les dossiers figurant dans la liste des projets éligibles pour l'année 2008 ont été reportés sur l'exercice 2009 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la construction d'un bloc sanitaire à l'école communale de Warisoulx ;

Attendu que ces travaux figurent dans la liste des projets éligibles pour l'année 2008 reportés en 2009 ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 104.960,90 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits en partie au budget extraordinaire et qu'un supplément sera prévu par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 104.960,90€ ayant pour objet :

la construction d'un bloc sanitaire à l'école communale de Warisoulx

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

Article 3

Il sera régi d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité et d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4 :

Il sera transmis au Ministère de la Communauté Française Administration Générale de l'Infrastructure- Programme Prioritaire de Travaux 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles pour demande de subvention.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 722/722-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 50.000,00€ est inscrit. Un crédit supplémentaire sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par un emprunt.

10. Communes Energ-Ethiques: Rapport annuel du Conseiller en énergie: Approbation

PREND CONNAISSANCE et APPROUVE, à l'unanimité
le rapport d'avancement intermédiaire (situation au 31/12/2008) du Conseiller en Energie
[Sylvie Depratere (Conseillère Energie du 08/01/2008 au 27/11/2008) et Guillaume Jonette
(Conseiller Energie du 05/01/2009 à ce jour)] ainsi libellé:

CONSEILLER EN ÉNERGIE – RAPPORT D’AVANCEMENT INTERMÉDIAIRE (SITUATION AU 31/12/2008)

Rapport rédigé par Sylvie Depraetere (Conseillère Energie du 08/01/2008 au 27/11/2008) et Guillaume Jonette (Conseiller Energie du 05/01/09 à ce jour)

Date d'entrée en fonction du conseiller en énergie	08/01/2008 (fin de contrat : 27/11/08)
Date d'entrée en fonction du nouveau conseiller en énergie	05/01/2009

Identité de la Commune

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de bâtiments communaux	Nombre de demandes de permis d'urbanisme	
			2006	2007
LA BRUYERE	8700	31 hors églises dont 23 constitueront le cadastre énergétique	118	85

	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités
Situation initiale (avant le 08/01/2008)	Elaboration d'un nouveau cadastre énergétique	Pas de réelle comptabilité énergétique au 08/01/2008 mais une analyse des factures inhabituelles	Pas d'audit réalisé au 08/01/2008

Jours des permanences accessibles au public	Heures d'ouverture	Lieu(x) des permanences	Contexte (autres permanences au même moment...)
Le conseiller énergie est disponible en journée dans les bureaux de l'administration communale et en soirée sur rendez-vous	Pendant les heures d'ouverture des bureaux. En soirée sur rendez-vous si les citoyens le souhaitent.	Dans les bureaux de l'administration communale	Le conseiller est disponible dès qu'un citoyen souhaite le rencontrer

Une communication a été publiée via la revue communale pour informer la population de la disponibilité du conseiller énergie. La faible densité de population explique le peu de demande d'information auprès du conseiller. C'est pourquoi il n'y a pas de permanence assurée en soirée, mais que le bureau est ouvert au public toute la journée et que, si demande il y a, le conseiller se rend alors disponible sur rendez-vous en soirée.

Suite à l'arrivée d'un tuteur énergie au sein du CPAS de La Bruyère, une seconde campagne de communication à destination des citoyens est programmée afin d'expliquer les rôles et missions du conseiller énergie et du tuteur énergie. Cette communication aidera les citoyens à se tourner vers l'un ou l'autre conseiller en fonction des questions à poser. Une coopération et des échanges dans le domaine de l'énergie vont ainsi voir le jour entre le CPAS et la commune de La Bruyère.

Gestion énergétique des bâtiments communaux

Période	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités	Mesures correctrices apportées aux installations	Nombre de projets d'investissement instruits	Nombre d'avis de marché
31/12/2007 au 30/09/2008	Cadastre via la méthode EPS Coach				Suivi de 3 dossiers UREBA « exceptionnel »	
31/12/2008	13 bâtiments sur 23					
31/01/2009	15 bâtiments sur 23	A réaliser	1 mini audit prévu en février (Ecole Emines)	1 Remplacement d'un générateur d'air chaud à la salle communale de Rhisnes	1 UREBA classique pour le CPAS ; 1 Air climat (éclairage public) ; Préparation de 7 dossiers pour subsides Efficience énergétique	0

- Les 23 bâtiments repris dans le cadastre énergétique sont ceux qui sont le plus régulièrement occupés et ceux dont les consommations énergétiques sont gérées par la commune, comme les bureaux, les écoles et crèches ou les salles de villages. La prochaine étape sera de mettre en place une comptabilité énergétique de ces bâtiments.
- EPS Coach : fin de la phase II et début de la phase III
- Dans le cadre du partenariat avec le BEP, un mini audit énergétique est prévu en février 2009 à l'école communale d'Emines, grande consommatrice d'énergie. En plus du mini audit énergétique, une thermographie infrarouge et un plan d'améliorations chiffrées seront réalisés. Cet audit permettra aux autorités communales de mieux cibler les actions d'amélioration à apporter au bâtiment.
- La commune s'est engagée à fournir au BEP l'ensemble des données relatives à la consommation énergétique et au descriptif des bâtiments qui lui appartiennent. Ainsi les consommations en électricité et de chauffage pour l'année 2007 des 23 bâtiments ont été relevées et envoyées au BEP. En plus des consommations, le conseiller énergie a visité une partie des 23 bâtiments (en réalité 15 bâtiments

visités) pour y relever les surfaces éclairées et chauffées et établir un descriptif des installations. Ce travail de relevé est, par définition, conséquent.

- Le BEP, quant à lui, s'est engagé à nous fournir un rapport sur les consommations et les adaptations liées aux performances énergétiques enregistrées sur les bâtiments. Des rapports et graphiques de visualisation suivront. Le plus intéressant est que le BEP communiquera à la commune un comparatif de consommation par type de bâtiment. La commune pourra, par exemple, comparer les performances énergétiques de ses écoles entre elles ; ou par rapport à des écoles d'autres communes.

Précisez le type de mesures correctrices apportées aux installations:

Période	Type d'investissement					Type de financement			
	Enveloppe du bâtiment	Système de chauffage	Installations d'éclairage	Energies renouvelables	Autre (à préciser)	Fonds propres	Subsides	Tiers investis	Autre (à préciser)
31/12/2007 au 30/09/2008	2 UREBA exceptionnels	1 UREBA exceptionnel							
31/12/2008		7 dossiers « efficacité énergétique »	Potentiel à analyser	Projet éolien – mise au courant progressive		10 %	90 %		

Précisez le type d'investissement(s) réalisé(s):

- 7 dossiers « efficacité énergétique » introduits - chauffage :
 - Maison communale de Rhisnes
 - Ecole communale Emines
 - Centre culturel Emines
 - Salle Bovesse
 - Centre sportif Villers
 - Ecole St Denis
 - Crèche Meux
- 3 dossiers « UREBA exceptionnel » acceptés :
 - Remplacement Générateur air chaud Rhisnes
 - Remplacement châssis Administration communale
 - Remplacement châssis Ecole Emines

Respect des normes sur la performance énergétique des bâtiments dans les demandes de permis d'urbanisme

Période	Nombre de permis traités	Part des dossiers traités conformes à la législation	Types de non-conformités				
			Ventilation	Défaut d'isolation	Non prise en compte des ponts thermiques (le cas échéant)	Erreur(s) dans le formulaire	Autre (à préciser)
31/12/2007 au 30/06/2009							
30/09/2008							

31/12/2008	2	100%					
------------	---	------	--	--	--	--	--

Précisez les cas problématiques rencontrés:

Analyse de 2 demandes de permis, en concertation avec le service urbanisme, par l'ancienne conseillère énergie.

Ce point rentre en ligne de compte dans les objectifs 2009 à atteindre par le nouveau conseiller énergie.

Sensibilisation du personnel communal

Période	Nombre d'actions menées	Thèmes abordés	Type d'actions menées		
			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2007 au 31/03/2008	0				
30/06/2008	1	Etat des lieux des appareils énergivores au sein de l'administration communale + sensibilisation à l'URE + photovoltaïque		Animation sur le temps de travail	
30/09/2008	1	Appel au personnel communal à veiller à bien éteindre ordinateurs, écrans, radiateurs, ... en fin de journée + bois énergie	Par email		
31/12/2008	1	Rencontre avec chaque employé communal pour discuter des économies potentielles à réaliser dans leur bureau			Rencontre du personnel

Précisez le type d'action(s) menée(s):

Le même travail de sensibilisation a été réalisé sur les 2 communes : Principalement de la sensibilisation aux économies d'énergie à réaliser au sein de l'administration. Eteindre tous les appareils en fin de journée, sur le temps de midi, état des lieux des comportements, ...

« Auberge de l'énergie » : séance d'information sur l'URE, libéralisation des marchés de l'énergie...

Le but de ces animations était de pouvoir réaliser des économies sans pour autant investir dans du nouveau matériel.

Ces rencontres finissent par aboutir à un réel dialogue autour de ces économies d'énergie et à une conscientisation de la part du personnel, et cela dans une ambiance conviviale !

Information du grand public

Période	Nombre de sollicitations	Questions les plus fréquentes	Réponses apportées	Questions auxquelles vous n'avez pas de réponse
31/12/2007				
31/03/2008	3	2 Plan solwatt, et le petit éolien	Explication détails plan solwatt, calcul de retour sur investissement, explication CV,... dépouillement de facture et	

			explications du « surcoût » ; infos concrètes ; calculs ;		
30/06/2008	2	Plan solwatt, primes	Infos concrètes ; calculs ; Réorientation vers auditeurs		
30/09/2008	2	Législation k + primes	Infos et brochures		
31/12/2008	3	Plan solwatt, consommations d'électricité	Conseils + prêt de wattmètres		
	Nombre d'actions menées	Thèmes abordés	Type d'actions menées		
Période			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2007					
31/03/2008					
30/06/2008	1	Photovoltaïque	Affiches, toute boîte avec Quizz et bonnes adresse		
30/09/2008	0				
31/12/2008	2	Chauffage + bois énergie			

Commentaires

Pour rappel, un nouveau conseiller énergie est entré en fonction ce 5 janvier 2009. De nouveaux objectifs à atteindre pour l'année 2009 lui ont donc été fixés.

Voici, très succinctement, ces nouveaux objectifs :

- finaliser le cadastre énergétique. Pour ce faire, deux méthodes seront utilisées : la méthode EPS Coach du BEP qui est déjà en cours et la méthode de l'Université Mons-Hainaut, plus complète et connue par le conseiller énergie
- dans un premier temps, mettre en place, suite aux résultats du cadastre énergétique, une comptabilité énergétique pour les bâtiments qui feront l'objet de consommations anormales par rapport à l'ensemble du parc immobilier et dans un second temps, pour la totalité des bâtiments repris dans le cadastre énergétique
- prendre connaissance de certaines nouvelles demandes de permis d'urbanisme et en vérifier « les critères énergétiques »
- continuer le travail déjà réalisé par Madame Sylvie Depraetere comme la sensibilisation du personnel communal, ou les activités à destination du public

Bien sûr, d'autres objectifs viendront se greffer à cette liste une fois que ces derniers seront réalisés.

a. Synthèse de la mise en œuvre du programme d'actions par la commune

- **Cadastre** : En cours d'élaboration : dès le départ choix du partenariat avec Cellule Energie du BEP : via la méthode EPS coach. Méthode un peu lente car le logiciel adapté pour les communes est « testé » par les communes namuroises. De plus, la phase d'alimentation de données de « consommations » est longue (rechercher les infos de coût, d'index, de numéros compteurs,...) et de données de « surfaces chauffées et éclairées » ne peut pas se faire sur simple plan car souvent difficile à trouver ou a reconstituer (ancien bâtiment, rénovation, agrandissement,...).
- **Dossiers de subsides** : Accordés ou en attente : 7 dossiers ont été rentrés (prend du temps de constituer des dossiers complets) + 3 suivis + 1 dossiers air climat
- **Sensibilisation grand public** : Public très satisfait : en terme de soirée d'information, un bon rythme a été maintenu et tout est fait pour encourager les citoyens à se déplacer à de telles manifestations (affiches, toute-boite attractif, concours, etc.)
- **Sensibilisation du personnel communal** : Rappels mensuels : diverses animations, discussions et emails

b. Principaux résultats

- **Cadastre énergétique** : en chauffage, toutes les consommations de 2007 des 31 bâtiments que gère la commune ont été répertoriées dans un fichier. En électricité, certaines données sont manquantes voire introuvables mais 80 à 90% des données sont exploitables. Le projet avec le BEP (EPS coach) suit son cours. En parallèle à cette méthode, le conseiller énergie réalise un cadastre énergétique selon la méthode de l'Université de Mons Hainaut. Les résultats des deux méthodes pourront être comparés.
- **Sensibilisation** : Feedback positif des citoyens et du personnel communal. Participation de 120 citoyens à la soirée d'information sur le photovoltaïque, et 30 pour le chauffage.
- **Réponse à des questions des citoyens** : ces questions concernent principalement les primes, les énergies alternatives, des conseils,... Feedback toujours positif.

c. Difficultés rencontrées

- Période d'adaptation au fonctionnement d'une commune – procédures, à qui s'adresser, rédaction de points de collèges,...
- Difficulté de rendre visible le travail fourni pour réaliser le cadastre énergétique et l'EPS coach mais également pour monter des dossiers de subsides
- L'alternance sur 2 communes réduit la vitesse de progression dans ces 2 communes
Exemple : sachant que le conseiller énergie travaille 1 semaine en alternance sur 2 communes, sachant également que le Collège Echevinal se déroule le mardi à La Bruyère ; si le conseiller énergie trouve un nouveau point de Collège le mercredi, ce point sera passé au Collège de la semaine suivante, c'est-à-dire quand le conseiller sera à Fernelmont. Il ne prendra dès lors connaissance des décisions du Collège de La Bruyère que lorsqu'il sera de retour à La Bruyère. Au final, 2 semaines se seront écoulées entre la demande et la décision, au lieu d'une semaine en temps normal

- Ce rapport intermédiaire ne rend pas totalement compte de tout le travail réalisé en coulisse, pour monter des dossiers, réaliser le cadastre énergétique, sensibiliser le personnel. Il ne faut donc pas négliger et sous-estimer ce travail de fond qui ne transparaît pas dans les chiffres donnés dans ces tableaux récapitulatifs.

11. Poste:

Le Bourgmestre répond à la question posée

12. Service logement et Couvent des Sœurs:

Le Bourgmestre fournit les informations sollicitées

13. Mobilité et sécurisation: le Collège peut-il informer les Conseillers de l'état d'avancement des divers dossiers en ces matières:

- a) Le Bourgmestre fait le point de ce dossier;
- b) Monsieur O.Nyssen entame la présentation des résultats de l'enquête réalisée mais l'interrompt à la demande du groupe PS qui désire que l'Echevin s'en tienne à la question formulée;
- c) Monsieur O.Nyssen répond à la question

14. Installation d'une surface commerciale à Rhisnes:

Le Bourgmestre apporte les éclaircissements souhaités